

CONSEIL SYNDICAL

YZ/EA

Annexe à la délibération n° 2026-157
du C.S. n° 25 du 28 SEP. 2026

Pour la Présidente Sophie GAUGAIN,

Le 1^{er} Vice-Président



Jérémy PRÉVOST

NORMAND'INNOV
"TERRE D'INNOVATION PARTAGÉE"

REUNION

CS 24 du 15.06.2026



20 questions numérotées

2026-137 à 2026-156



PROCES-VERBAL

Conseil Régional de Normandie

- | | | |
|---|-----------|------------------|
| 1 | Sophie | GAUGAIN |
| 2 | Catherine | MEUNIER |
| 3 | Julie | BARENTON-GUILLAS |
| 4 | Laurent | BEAUVAIS |

Conseil Départemental de l'Orne

- | | | |
|---|--------|---------|
| 5 | Jérôme | NURY |
| 6 | Alain | LANGE |
| 7 | Lori | HELLOCO |

Flers Agglo

- | | | |
|----|---------|---------|
| 8 | Jérémy | PREVOST |
| 9 | Jacques | FORTIS |
| 10 | Gilles | RABACHE |

Secrétaire de
séance

Jacques FORTIS

Horaires et
participation

Voir page suivante

La Présidente,



Sophie GAUGAIN

SYNDICAT MIXTE NORMAND'INNOV	Date	15.06.2026	Folio n°	
	Délibération			
	Nature			
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL, DES DECISIONS ET DES ARRETES DE LA PRESIDENTE				

Syndicat Mixte
Normand'Innov

Siège Social

Flers Agglo
41 Rue de la Boule – CS 149 - 61103 FLERS CEDEX
Tel : 02.33.98.44.55 – Fax : 02.33.64.38.66

SEANCE N° 24 DU 15.06.2026
20 questions numérotées 2026-137 à 2026-156

DELIBERATION

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Syndical, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni dans les locaux du Centre d'Essais Dynamiques 2 – Zone de Normand'Innov – 61100 CALIGNY, sous la présidence de Sophie GAUGAIN - Présidente du Syndicat Mixte, sauf pour les questions n° 2026-142 et n° 2026-143, présidées par Laurent BEAUVAIS.

Etaient invités Mesdames et Messieurs :

Conseillers titulaires : Catherine MEUNIER (RN) – Julie BARENTON-GUILLAS (RN) – Laurent BEAUVAIS (RN) – Jérôme NURY (CD) – Alain LANGE (CD) – Lori HELLOCO (CD) – Jérémy PREVOST (FA) – Jacques FORTIS (FA) – Gilles RABACHE (FA)

Conseillers suppléants : Bertrand DENIAUD (RN) – Aristide OLIVIER (RN) – Thierry LIGER (RN) – Jean DELALANDRE (RN) – Sylvie THIEULENT (CD) – Marie-Françoise FROUEL (CD) – José COLLADO (CD) – José COLLADO (FA) – Jean-François BRISSET (FA) – Tâm NGUYEN (FA)

Tous présents, à l'exception de :

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
/	/	/

Procurations :

Mandant	Mandataire	Questions
/	/	/

Excusé : /

Absents : Alain LANGE et Lori HELLOCO (ensemble de la séance)

EFFECTIF En exercice : 10 Quorum : 6	Questions	Présents	Votants
	2026-137 à 2026-141	8	8
	2026-142 et 2026-143	7	7
	2026-144 à 2026-156	8	8

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
09.06.2026	10 H 05	Jacques FORTIS	12 H 45	22.06.2026	24.06.2026

CONSEIL SYNDICAL N° 24 DU 15 JUIN 2026

SOMMAIRE

N° d'ordre	Objet de la délibération	N° de délibération
1.	Conseil Syndical – Procès-verbal de la séance du 02 février 2026 – Approbation	2026-137
2.	Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Syndical	2026-138
3.	Conseil Syndical – Désignation des membres de Flers Agglo	2026-139
4.	Election du Vice-Président issu de Flers Agglo	2026-140
5.	Compte Administratif 2025 – Présidence temporaire de séance	2026-141
6.	Approbation du Compte Administratif 2025 – Budget Normand'Innov	2026-142
7.	Approbation du Compte Administratif 2025 – Budget Centre d'Essais Dynamiques	2026-143
8.	Affectation des résultats 2026	2026-144
9.	Comptes de Gestion 2025	2026-145
10.	Budget primitif 2026 – Décision modificative n° 1	2026-146
11.	Budget primitif 2026 CED – Décision modificative n° 1	2026-147
12.	Approbation du règlement budgétaire et financier	2026-148
13.	Entretien des espaces verts – Lancement de la procédure d'appel d'offres – Autorisation de signature du marché public	2026-149
14.	Projet d'accord de substitution	2026-150
15.	Centre d'Essais Dynamiques – Approbation du rapport sur le choix du mode de gestion des équipements CED 1 et CED 2	2026-151
16.	Centre d'Essais Dynamiques – Lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des équipements CED 1 et CED 2	2026-152
17.	Constitution de la SEM CED Normand'Innov	2026-153
18.	Création de deux postes d'apprentis et augmentation quotité temps de travail assistante administrative	2026-154
19.	Sélection d'un commissaire aux comptes en vue de sa proposition à la future société d'économie mixte chargée de l'exploitation du Centre d'Essais Dynamiques	2026-155
20.	Photovoltaïque – Convention d'occupation temporaire du foncier – Convention de projet avec la société Idex	2026-156

R A P P O R T

Présenté par
Sophie GAUGAIN
Présidente

Syndicat Mixte NORMAND'INNOV		N°	Date	Question	
CONSEIL SYNDICAL	Séance	24	15.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				1	2026-137

OBJET	CONSEIL SYNDICAL – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 FEVRIER 2026 – APPROBATION
-------	---

YZ/EA

Chers collègues,

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

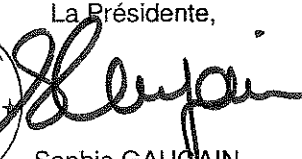
Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet du syndicat, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

En conséquence, je sou mets à votre approbation le procès-verbal du Conseil Syndical du 02 février 2026.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

APPROUVER le procès-verbal du Conseil Syndical du 02 février 2026.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Présidente,

Sophie GAUGAIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256104050-20260615-2026-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 24/06/2026

R A P P O R T

Présenté par
Sophie GAUGAIN
Présidente

Syndicat Mixte NORMAND'INNOV		N°	Date	Question	
CONSEIL SYNDICAL	Séance	24	15.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				2	2026-138

OBJET	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL SYNDICAL
-------	--

YZ/EA

Chers collègues,

La Présidente rend compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Syndical.

En conséquence, les décisions prises par la Présidente ou son représentant sont listées en annexe.

LE CONSEIL :

PREND ACTE

des décisions prises par Madame la Présidente ou son représentant et listées en annexes.

CERTIFIÉ CONFORME.



La Présidente,

Sophie GAUGAIN
Sophie GAUGAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256104050-20260615-2026-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 24/06/2026

R A P P O R T

Présenté par
Sophie GAUGAIN
Présidente

Syndicat Mixte NORMAND'INNOV		N°	Date	Question	
CONSEIL SYNDICAL	Séance	24	15.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				3	2026-139

OBJET CONSEIL SYNDICAL – DESIGNATION DES MEMBRES DE FLERS AGGLO

YZ/EA

Chers collègues,

Faisant suite au Conseil communautaire de Flers Agglo en date du 12 mai 2026, les membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Normand'Innov suivants ont été élus :

Communauté d'Agglomération Flers Agglo :

Titulaires		Suppléants	
Jérémy	PRÉVOST	José	COLLADO
Jacques	FORTIS	Jean-François	BRISSET
Gilles	RABACHE	Tâm	NGUYEN

Considérant que ces désignations sont conformes aux dispositions de l'article 6 des Statuts du Syndicat Mixte,

LE CONSEIL :

PREND ACTE de la nouvelle composition du Conseil Syndical.

CERTIFIÉ CONFORME.



La Présidente,

Sophie GAUGAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256104050-20260615-2026-139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 24/06/2026

R A P P O R T

Présenté par
Sophie GAUGAIN
Présidente

Syndicat Mixte NORMAND'INNOV		N°	Date	Question	
CONSEIL SYNDICAL	Séance	24	15.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				4	2026-140

OBJET	ELECTION DU VICE-PRESIDENT ISSU DE FLERS AGGLO
--------------	---

SR/TD/EA

Chers Collègues,

Vu les articles L.5721-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article 1 des statuts de Normand'Innov constituant le syndicat mixte entre le Conseil Régional de Normandie, le Conseil Départemental de l'Orne et Flers Agglo,

Vu l'article 7 des statuts de Normand'Innov fixant à 3 le nombre de membres du bureau, le constituant d'un Président et de deux Vice-Présidents, et ajoutant que les « deux postes de Vice-Présidents sont créés et pourvus de façon à ce que chacune des Collectivités n'assurant pas la Présidence soient également représentées au bureau »,

Vu la délibération n° 2021-02, portant élection de Madame Sophie GAUGAIN (Conseil Régional de Normandie) Présidente du syndicat mixte Normand'Innov,

Vu la délibération n° 2021-03, portant élection de Monsieur Yves GOASDOUÉ (Flers Agglo) et de Monsieur Alain LANGE (Conseil Départemental de l'Orne) respectivement 1^{er} Vice-Président et 2^{ème} Vice-Président du syndicat mixte Normand'Innov,

Considérant que le mandat de Monsieur Yves GOASDOUÉ a pris fin,

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à l'élection du 1^{er} Vice-Président, au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue,

Considérant que celui-ci doit émaner, conformément aux dispositions statutaires rappelées ci-dessus, de Flers Agglo,

Considérant que s'est déclaré candidat au poste de 1^{er} Vice-Président Monsieur Jérémy PREVOST.

Il est procédé à l'élection du Vice-Président par scrutin secret qui donne les résultats suivants :

Poste	Tour	Bulletins trouvés dans l'urne	Blancs	Nuls	Exprimés	Majorité absolue	Nom	Suffrages
1 ^{er} Vice- Président	1	8	0	0	8	5	Jérémy PREVOST	8

SYNDICAT MIXTE NORMAND'INNOV	Date	15.06.2026	Folio n°	
	Délibération	2026-140		
	Nature	5.1		
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL, DES DECISIONS ET DES ARRETES DE LA PRESIDENTE				

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 – PROCLAMER** Monsieur Jérémy PRÉVOST, élu Premier Vice-Président de Normand'Innov.
- 2 – AUTORISER** Madame la Présidente à mettre en œuvre et à signer tous les actes utiles à cette décision et les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



La Présidente,

Sophie GAUGAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256104050-20260615-2026-140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 24/06/2026

Procès-verbal relatif à l'élection du 1^{er} Vice-Président

DEPARTEMENT DE L'ORNE
CONSEIL SYNDICAL NORMAND'INNOV

PROCES-VERBAL

RELATIF A L'ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

Nombre de membres dont le conseil syndical doit être composé : 10

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Annexe à la délibération n° 2026-110
du Conseil Syndical n° 26 du 15.06.2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin à 10 heures 30 minutes, les membres du Conseil Syndical se sont réunis à Caligny sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil Syndical Normand'Innov le 09 juin 2026, conformément aux articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers syndicaux titulaires :

NOM PRENOM		PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné
Sophie	GAUGAIN	X		
Catherine	MEUNIER	X		
Julie	BARENTON-GUILLAS	X		
Laurent	BEAUVAIS	X		
Jérôme	NURY	X		
Alain	LANGE		X	
Lori	HELLOCO		X	
Jérémy	PREVOST	X		
Jacques	FORTIS	X		
Gilles	RABACHE	X		

Etaient également présents, les conseillers suppléants participant avec voix délibérative au vote du conseil syndical en raison du fait que le délégué titulaire est absent et n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

COMMUNE	NOM PRENOM

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS SYNDICAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jérôme NURY a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil syndical.

2. ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

Sous la présidence de Sophie GAUGAIN, Présidente, le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection du 1^{er} vice-président. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président.

Le président a indiqué qu'en application de l'article 7 de ses statuts, le syndicat mixte Normand'Innov doit disposer de vice-présidents.

2.1. Election du premier vice-président

2.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- | | | |
|----|---|---|
| a. | Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. | Nombre de votants (enveloppes déposées)..... | 8 |
| c. | Nombre de suffrages déclarés nuls | 0 |
| d. | Nombre de votes blancs..... | 0 |
| e. | Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] | 8 |
| f. | Majorité absolue | 5 |

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jérémy PREVOST	8	Huit

2.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Monsieur Jérémy PREVOST a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

3. OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

4. PROCLAMATION DU RESULTAT

Est proclamé en qualité de :

- Premier vice-président du syndicat mixte Normand'Innov
Monsieur Jérémie PREVOST

5. CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal dressé et clos le 15 juin 2026 à 11 heures 00 minutes, en double exemplaire, est signé par la présidente du syndicat mixte Normand'Innov, le conseiller syndical le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

La Présidente du syndicat mixte
Normand'Innov



Sophie GAUGAÏN

Le conseiller syndical
le plus âgé

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop at the top and a more complex, stylized lower part.

Les assesseurs

Catherine MEUNIER

A handwritten signature in black ink, with a large, bold, sweeping loop at the top and a more complex, stylized lower part.

Jule Bazemont-Guiss

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop at the top and a more complex, stylized lower part.

R A P P O R T

Présenté par
Sophie GAUGAIN
Présidente

Syndicat Mixte NORMAND'INNOV		N°	Date	Question	
CONSEIL SYNDICAL	Séance	24	15.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				5	2026-141

OBJET

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – PRESIDENCE TEMPORAIRE DE SEANCE

AA/EA

Chers collègues,

L'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

« Dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ».

L'article L 5211-1 du C.G.C.T. rend cet article applicable aux Syndicats Mixtes.

S'agissant de la présentation des comptes administratifs 2025 pour lesquels la Présidente ne peut voter, il appartient à l'Assemblée de désigner son Président, étant rappelé que l'article L 2121-21 du même Code précise notamment :

« Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ».

Cependant, le conseil syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

ELIRE votre Président de séance pour le vote des questions portant sur les comptes administratifs 2025.

Laurent BEAUVAIS est élu à l'unanimité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



La Présidente,

Sophie GAUGAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256104050-20260615-2026-141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 24/06/2026

R A P P O R T

Présenté par
Sophie GAUGAIN
Présidente

Syndicat Mixte NORMAND'INNOV		N°	Date	Question	
CONSEIL SYNDICAL	Séance	24	15.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				6	2026-142

OBJET	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET NORMAND'INNOV
-------	--

AA/EA

Chers collègues,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé d'arrêter les comptes de l'exercice précédent par le vote du compte administratif du budget général.

Par délibération n° 2026-131 du 2 février 2026, votre assemblée a arrêté provisoirement les résultats de l'exercice 2025 pour une reprise anticipée au budget 2026

Il nous revient de les confirmer à partir du compte administratif qui se résume comme suit :

BUDGET GENERAL	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 842 245,19 €
RECETTES DE L'ANNEE	817 314,84 €
DEPENSES DE L'ANNEE	-621 319,90 €
RESULTAT DE CLOTURE	4 038 240,13 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	33 267,27 €
RECETTES DE L'ANNEE	586 199,47 €
DEPENSES DE L'ANNEE	-1 246 205,33 €
RESULTAT DE CLOTURE	-626 738,59 €
RESTES A REALISER DEPENSES	8 484,00 €
RESTES A REALISER RECETTES	-
Besoin de financement	635 222,59 €
RESULTAT DISPONIBLE	3 403 017,54 €

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente quitte la salle des délibérations au moment du vote.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

APPROUVER le Compte Administratif 2025 du Syndicat Mixte Normand'Innov.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256104050-20260615-2026-142-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 24/06/2026



La Présidente,

Sophie GAUGAIN

R A P P O R T

Présenté par
Sophie GAUGAIN
Présidente

Syndicat Mixte NORMAND'INNOV		N°	Date	Question	
CONSEIL SYNDICAL	Séance	24	15.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				7	2026-143

OBJET

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET CENTRE D'ESSAIS DYNAMIQUES

AA/EA

Chers collègues,

Conformément au Code Général des Collectivités, il vous est proposé d'arrêter les comptes de l'exercice précédent par le vote du compte administratif du CED.

Par délibération n° 2026-131 du 2 février 2026, votre assemblée a arrêté provisoirement les résultats de l'exercice 2025 pour une reprise anticipée au budget 2026

Il nous revient de les confirmer à partir du compte administratif qui se résume comme suit :

BUDGET ANNEXE CED	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-
RECETTES DE L'ANNEE	2 276 546,35 €
DEPENSES DE L'ANNEE	-1 649 245,03 €
RESULTAT DE CLOTURE	627 301,32 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-
RECETTES DE L'ANNEE	700 000,00 €
DEPENSES DE L'ANNEE	-538 605,54 €
RESULTAT DE CLOTURE	161 394,46 €
RESTES A REALISER DEPENSES	140 356,54 €
RESTES A REALISER RECETTES	-
EXCEDENT	21 037,92 €
RESULTAT DISPONIBLE	648 339,24 €

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente quitte la salle des délibérations au moment du vote.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

APPROUVER le Compte Administratif 2025 du Centre d'Essais Dynamiques.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256104050-20260615-2026-143-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 24/06/2026



La Présidente,

Sophie GAUGAIN

R A P P O R T

Présenté par
Sophie GAUGAIN
Présidente

Syndicat Mixte NORMAND'INNOV		N°	Date	Question	
CONSEIL SYNDICAL	Séance	24	15.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				8	2026-144

OBJET

AFFECTATION DES RESULTATS 2026

AA/EA

Chers collègues,

Par délibérations précédentes de ce jour, votre assemblée a arrêté les résultats de l'exercice 2025 pour le budget général et le budget annexe.

L'instruction budgétaire et comptable applicable aux Communes et EPCI prévoit que l'Assemblée procède à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et pour le solde, soit en report à nouveau créditeur, soit, en dotation complémentaire en réserves.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

DECIDER l'affectation des résultats selon les annexes ci-jointes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



La Présidente,


Sophie GAUGAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256104050-20260615-2026-144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 24/06/2026

R A P P O R T

Présenté par
Sophie GAUGAIN
Présidente

Syndicat Mixte NORMAND'INNOV		N°	Date	Question	
CONSEIL SYNDICAL	Séance	24	15.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				9	2026-145

OBJET	COMPTES DE GESTION 2025
-------	-------------------------

AAVEA

Chers collègues,

Suite à l'examen et au vote des Comptes Administratifs 2025 du Syndicat Mixte, le Conseil Syndical doit également se prononcer sur l'adoption des Comptes de Gestion correspondants, dressés par Monsieur le Trésorier Principal de Fiers.

Ce document est conforme aux Comptes Administratifs 2025 et n'appelle ni observations ni réserves.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

APPROUVER sans observations ni réserves les Comptes de Gestion 2025 du Syndicat Mixte établis par Monsieur le Trésorier Principal de Fiers.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



La Présidente,

Sophie GAUGAIN
Sophie GAUGAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256104050-20260615-2026-145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 24/06/2026

R A P P O R T

Présenté par
Sophie GAUGAIN
Présidente

Syndicat Mixte NORMAND'INNOV		N°	Date	Question	
CONSEIL SYNDICAL	Séance	24	15.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				10	2026-146

OBJET	BUDGET PRIMITIF 2026 – DECISION MODIFICATIVE N° 1
-------	---

AA/EA

Chers collègues,

Afin de tenir compte de l'affectation du résultat, il convient de réaliser une décision modificative n°1.

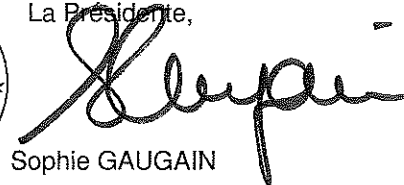
IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

VOTER les opérations budgétaires décrites au tableau ci-joint et qui figureront au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



La Présidente,


Sophie GAUGAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256104050-20260615-2026-146-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 24/06/2026

R A P P O R T

Présenté par
Sophie GAUGAIN
Présidente

Syndicat Mixte NORMAND'INNOV		N°	Date	Question	
CONSEIL SYNDICAL	Séance	24	15.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				11	2026-147

OBJET

BUDGET PRIMITIF 2026 CED – DECISION MODIFICATIVE N° 1

AA/EA

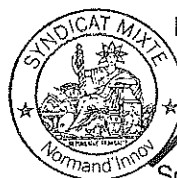
Chers collègues,

Afin de tenir compte de l'affectation du résultat, il convient de réaliser une décision modificative n° 1 – Budget annexe CED.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

VOTER les opérations budgétaires décrites au tableau ci-joint et qui figureront au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



La Présidente,

Sophie GAUGAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256104050-20260615-2026-147-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 24/06/2026

R A P P O R T

Présenté par
Sophie GAUGAIN
Présidente

Syndicat Mixte NORMAND'INNOV		N°	Date	Question	
CONSEIL SYNDICAL	Séance	24	15.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				12	2026-148

OBJET

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

AA/EA

Chers collègues,

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants ainsi qu'à leurs établissements publics.

En principe, l'adoption du RBF intervient avec le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Le RBF peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Dans le cadre du déploiement du référentiel M57, la collectivité doit obligatoirement se doter d'un RBF : celui-ci doit être adopté au plus tard avant le vote du premier budget primitif M57.

Le règlement budgétaire est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programmes (AP), des autorisations d'engagements (AE) et des crédits de paiements y afférents ;
- Les règles de caducité et d'annulation des AP et AE ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - APPROUVER** le règlement budgétaire et financier ci-annexé,
- 2 - AUTORISER** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



La Présidente,

Sophie GAUGAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256104050-20260615-2026-148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 24/06/2026

R A P P O R T

Présenté par
Sophie GAUGAIN
Présidente

Syndicat Mixte NORMAND'INNOV		N°	Date	Question	
CONSEIL SYNDICAL	Séance	24	15.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				13	2026-149

OBJET

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – LANCEMENT DE LA PROCEDURE
D'APPEL D'OFFRES – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

BL/EA

Chers collègues,

Le marché actuel relatif à l'entretien des espaces verts arrivant à terme le 31 décembre 2026, il convient dès à présent de lancer une procédure en vue de l'attribution du nouveau marché public.

Conformément à l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique, le marché fait l'objet d'un lot unique car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

En application des articles R.2162-1, R.2162-2, R.2162-4 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique, l'exécution des prestations aura lieu au fur et à mesure de la survenance des besoins et donnera lieu à l'émission de bons de commande.

La procédure donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an reconductible trois fois, soit une durée maximale de quatre ans à compter de sa date de notification au titulaire.

La Ville de Flers, Flers Agglo et le Syndicat mixte Normand'Innov ayant des besoins similaires en matière d'entretien des espaces verts, la procédure sera menée dans le cadre d'un groupement de commandes constitué conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, par délibération n°2026-17 en date du 12 mai 2026.

Compte tenu des besoins de chaque membre du groupement, les montants de l'accord cadre sont définis comme suit :

Collectivité	Montant annuel minimum	Montant annuel maximum en HT	Montant maximum sur 4 ans en HT
Ville de Flers	SANS	20 000 €	80 000 €
Flers Agglo	SANS	550 000 €	2 200 000 €
Syndicat Mixte Normand'Innov	SANS	225 000 €	900 000 €
Montant total de la procédure			3 180 000 €

Au regard de ces montants, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-1 à 2 et R. 2124-1 à 2 du Code de la Commande Publique.

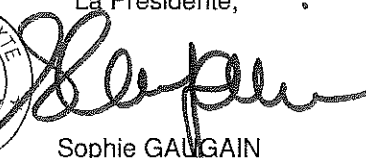
SYNDICAT MIXTE NORMAND'INNOV	Date	15.06.2026	Folio n°	
	Délibération	2026-149		
	Nature	1.1		
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL, DES DECISIONS ET DES ARRETES DE LA PRESIDENTE				

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 – CHARGER** Monsieur le Président de Flers Agglo, en tant que coordonnateur du groupement, ou son représentant de lancer l'appel d'offres.
- 2 – AUTORISER** Monsieur le Président de Flers Agglo, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant à relancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable si la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse pour l'une des causes mentionnées aux articles L2122-1 et R2122-2 du Code de la Commande Publique.
- 3 – AUTORISER** Monsieur Président de Flers Agglo, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant à relancer une procédure avec négociation si la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse pour l'une des causes mentionnées à l'article R2124-3-6° du Code susmentionné.
- 4 – AUTORISER** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir avec les candidats retenus à l'issue de la procédure d'appel d'offres ou, le cas échéant, des procédures mentionnées aux points 2 et 3 ci-dessus, après attribution de la commission d'appel d'offres lorsqu'elle est compétente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Présidente,



Sophie GAUGAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256104050-20260615-2026-149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 24/06/2026

R A P P O R T

Présenté par
Sophie GAUGAIN
Présidente

Syndicat Mixte NORMAND'INNOV		N°	Date	Question	
CONSEIL SYNDICAL	Séance	24	15.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				14	2026-150

OBJET	PROJET D'ACCORD DE SUBSTITUTION
-------	---------------------------------

SR/EA

Chers collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants.

Par délibération n° 2024-73 en date du 16 septembre 2024, ont été approuvés les principes de gestion future du Centre d'Essais Dynamiques (CED) à la suite de l'étude du Cabinet Calia, avec un mode de gestion déléguée pour en assurer le portage, en privilégiant deux options, la SEM ou la SEMOP.

Par délibération n° 2025-81 en date du 7 février 2025, ont été approuvés la création de la Régie du CED Normand'Innov et les statuts régissant cette régie dotée de la seule autonomie financière applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, dans le cadre d'une phase transitoire pour l'exploitation et la gestion du CED. Ainsi, depuis le 20 mars 2025, le Centre d'Essais Dynamiques est géré et exploité dans le cadre d'une Régie Autonome.

Objet

Le Syndicat Mixte Normand'Innov a repris en régie l'activité du Centre d'Essais Dynamiques (CED) qui était jusqu'alors gérée dans le cadre d'une DSP par la CCI Ouest-Normandie. La reprise de la DSP a emporté, de plein droit, le transfert automatique et obligatoire des contrats de travail des salariés employés directement par le CED, conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail.

N.B. : Les travailleurs qui exercent au sein du CED dans le cadre d'une convention de mise à disposition ne sont pas concernés par ce transfert automatique de contrats de travail.

Dans ce contexte, les obligations issues du contrat de travail subsistent entre le nouvel employeur, et les salariés du CED qui ont signé un nouveau contrat de travail dont les dispositions prévoient notamment le maintien des accords collectifs jusqu'à leur dénonciation.

Le 16 mars 2026, par lettre remise en main propre à chaque salarié, la Régie a procédé à la dénonciation des accords collectifs, des usages et des engagements unilatéraux jusqu'alors applicables, afin de conduire des négociations pour la mise en place de nouvelles dispositions conventionnelles.

L'article L2261-14 du code du travail prévoit que cette période de survie des accords antérieurs coure jusqu'à l'entrée en vigueur d'un accord de substitution. A défaut les accords antérieurs subsistent durant 15 mois au total.

La Régie a décidé de proposer un accord de substitution aux salariés actuellement en poste en les maintenant dans un groupe fermé

SYNDICAT MIXTE NORMAND'INNOV	Date	15.06.2026	Folio n°	
	Délibération	2026-150		
	Nature	4.1		
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL, DES DECISIONS ET DES ARRETES DE LA PRESIDENTE				

Le présent projet d'accord de substitution a pour objet de fixer dès à présent le cadre social qui encadre les conditions de travail des salariés actuellement en contrat de travail avec la Régie.

Les salariés qui seront embauchés après l'entrée en vigueur de l'accord de substitution seront régis par les dispositions de la Convention collective Syntec hormis les dispositions relatives au travail en équipe qui leur seront applicables.

En effet, les salariés qui ont été transférés à la Régie constitue un groupe fermé dans la mesure où ils bénéficient des mêmes dispositions contractuelles en matière de durée du temps de travail, du nombre de jours de repos complémentaires.

Le projet d'accord de substitution, permet de définir les règles collectives applicables aux salariés dès son entrée en vigueur dès lors qu'il serait adopté dans le cadre du référendum des salariés.

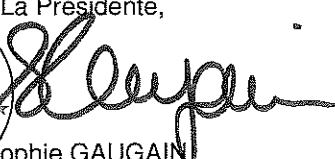
En effet, le CED emploie actuellement moins de 11 salariés sous contrat de travail et n'a pas de délégué syndical, aussi en application des articles L.2232-21 et suivants du code du travail, le présent projet d'accord de substitution est soumis à l'approbation des salariés par la voie référendaire.

Le projet d'accord de substitution qui sera soumis au vote des salariés est annexé à la présente.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 – APPROUVER** le projet d'accord de substitution qui sera soumis au vote des salariés dans le cadre de la procédure référendaire et qui sera annexé à la présente délibération.
- 2 – CONFERER** à Madame la Présidente tous pouvoirs pour signer l'accord de substitution et toute la documentation obligatoire dans le cadre de la tenue du référendum.
- 3 – AUTORISER** Madame la Présidente, ou son représentant, à mettre en œuvre et à signer tous les actes utiles à cette décision et les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Présidente,

 Sophie GAUGAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256104050-20260615-2026-150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
 Publication : 24/06/2026

R A P P O R T

Présenté par
Sophie GAUGAIN
Présidente

Syndicat Mixte NORMAND'INNOV		N°	Date	Question	
CONSEIL SYNDICAL	Séance	24	15.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				15	2026-151

OBJET

CENTRE D'ESSAIS DYNAMIQUES — APPROBATION DU RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION DES EQUIPEMENTS CED 1 ET CED 2

YZ/EA

Chers collègues,

Le Conseil syndical du Syndicat mixte Normand'Innov, réuni le 15 juin 2026, est appelé à se prononcer sur le mode de gestion du Centre d'Essais Dynamiques et, le cas échéant, sur le principe du recours à une délégation de service public.

Le Syndicat mixte Normand'Innov porte, avec ses membres, l'ambition de faire du campus de Caligny et de Montilly-sur-Noireau un pôle d'excellence industrielle, technologique et collaborative au service de l'innovation normande. Au sein de cet écosystème, le Centre d'Essais Dynamiques constitue un équipement stratégique, qui accompagne les industriels dans leurs démarches de recherche et développement, de validation technique, de qualification et de certification, notamment dans les secteurs de l'automobile, de l'aéronautique, du ferroviaire, de la défense et des mobilités.

Ce service repose sur deux équipements complémentaires : le CED 1, d'une surface d'environ 1 775 m², qui regroupe les principaux moyens techniques d'essais, et le CED 2, plateforme collaborative d'une surface totale estimative d'environ 964 m², qui accueille les espaces techniques, tertiaires, communs et mutualisés nécessaires au fonctionnement du site. Depuis la reprise de l'activité, antérieurement exploitée par la CCI Ouest Normandie, le Centre d'Essais Dynamiques est exploité directement par le Syndicat mixte dans le cadre d'une régie dotée de l'autonomie financière, ce qui a permis d'assurer la continuité du service et de sécuriser la reprise de l'équipement.

Toutefois, la montée en puissance du Centre d'Essais Dynamiques met en évidence les limites d'un maintien durable en régie, compte tenu du niveau de technicité des équipements, des exigences de maintenance et de certification, des besoins de renouvellement et de modernisation, ainsi que de la nécessité de développer de nouvelles activités et une capacité commerciale renforcée. Le maintien d'une gestion exclusivement internalisée conduirait le Syndicat mixte à porter directement l'ensemble des risques financiers, techniques, humains et commerciaux attachés à cette nouvelle phase de développement.

À l'inverse, le recours à une délégation de service public apparaît comme le mode de gestion le plus adapté : il permettrait de confier la gestion et l'exploitation des équipements CED 1 et CED 2 à un opérateur spécialisé, disposant des compétences nécessaires, tout en transférant une part significative du risque d'exploitation. Une telle délégation ne constitue pas une privatisation du service : le Syndicat mixte demeure propriétaire des biens, conserve son rôle d'autorité organisatrice, définit les obligations imposées au délégataire et continue d'exercer un contrôle sur les conditions d'exploitation, la qualité du service rendu et les conditions tarifaires.

Compte tenu des investissements envisagés, estimés à environ 560.000 € HT pour le renouvellement et la mise en sécurité des équipements existants et à environ 1 million d'euros HT pour le développement d'activités complémentaires, soit un besoin global de l'ordre de 1,5 million d'euros HT, la durée prévisionnelle du futur contrat est envisagée à quinze ans, afin d'en permettre l'amortissement. Dans ces conditions, il est proposé au Conseil syndical d'approuver le rapport relatif au choix du mode de gestion.

R A P P O R T

Présenté par
Sophie GAUGAIN
Présidente

Syndicat Mixte NORMAND'INNOV		N°	Date	Question	
CONSEIL SYNDICAL	Séance	24	15.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				16	2026-152

OBJET	CENTRE D'ESSAIS DYNAMIQUES – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS CED 1 ET CED 2
-------	---

YZ/SR/EA

Chers collègues,

Par délibération précédente, le Conseil syndical a approuvé le rapport relatif au choix du mode de gestion du Centre d'Essais Dynamiques, établi en application de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, et a retenu le principe du recours à une délégation de service public comme mode de gestion le plus adapté à l'exploitation des équipements CED 1 et CED 2. Il convient désormais d'engager la procédure permettant de désigner le futur délégataire.

Le service délégué porte sur un ensemble fonctionnel cohérent :

- Le CED 1, d'une surface d'environ 1 775 m², qui regroupe les principaux moyens techniques d'essais dynamiques, vibratoires, climatiques, acoustiques et de crash-test,
- Le CED 2, plateforme collaborative d'une surface totale estimative d'environ 964 m², qui accueille les espaces techniques, tertiaires, communs et mutualisés nécessaires au fonctionnement du site. La future délégation aura vocation à porter sur la gestion, l'exploitation, l'entretien, la maintenance, la sécurisation, le renouvellement et le développement des équipements, ainsi que sur l'accueil, l'accompagnement technique et la relation commerciale avec les usagers.

Afin de préparer cette mise en concurrence, un dossier de consultation sera élaboré. Il comprendra notamment le projet de convention de délégation de service public, le cahier des charges précisant les caractéristiques des prestations attendues du délégataire, le règlement de consultation et leurs annexes (notices descriptives des bâtiments et des équipements, plan de périmètre, inventaire des actifs).

Ce dossier traduira les orientations retenues par le Syndicat mixte : une durée de contrat de quinze (15) ans justifiée par les investissements à réaliser, estimés à environ 1,5 million d'euros HT, un démarrage de l'exploitation envisagé au début de l'année 2027, le cas échéant assorti d'une période de tuilage, ainsi que le transfert au délégataire d'une part significative du risque d'exploitation.

La procédure sera conduite dans le respect des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession. Elle comportera une publicité et une mise en concurrence préalables, l'examen des candidatures puis des offres, une phase de négociation avec les candidats admis et l'organisation d'une visite de site obligatoire dont les modalités seront précisées au règlement de consultation. L'analyse des candidatures et des offres et l'avis préalable au choix du délégataire relèveront de la commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales. Le choix définitif du délégataire et l'approbation du contrat feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil syndical.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil syndical de lancer et conduire la procédure de délégation de service public.

R A P P O R T

Présenté par
Sophie GAUGAIN
Présidente

Syndicat Mixte NORMAND'INNOV		N°	Date	Question	
CONSEIL SYNDICAL	Séance	24	15.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				17	2026-153

OBJET	CONSTITUTION DE LA SEM CED NORMAND'INNOV
-------	--

SR/EA

Chers collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants.

Vu le code de commerce.

Par délibération n° 2024-73 en date du 16 septembre 2024, ont été approuvés les principes de gestion future du Centre d'Essais Dynamiques (CED) à la suite de l'étude du Cabinet Calia, avec un mode de gestion déléguée pour en assurer le portage, en privilégiant deux options, la SEM ou la SEMOP.

Par délibération n° 2025-81 en date du 7 février 2025, ont été approuvés la création de la Régie du CED Normand'Innov et les statuts régissant cette régie dotée de la seule autonomie financière applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, dans le cadre d'une phase transitoire pour l'exploitation et la gestion du CED. Ainsi, depuis le 20 mars 2025, le Centre d'Essais Dynamiques est géré et exploité dans le cadre d'une Régie Autonome.

Par délibération n° 2026-134 en date du 2 février 2026, a été approuvée la poursuite du processus pour aboutir à la création d'une SEM en juillet 2026.

Il est proposé au conseil syndical d'approuver la création de la SEM CED NORMAND'INNOV ayant notamment pour objet la gestion et l'exploitation des activités d'essais « crash test et vibratoire » du CED Normand'Innov, ainsi que le développement de tout service associé contribuant à la valorisation et au rayonnement du site.

La création d'une SEM permet de bénéficier :

- d'un cadre juridique éprouvé, associant capitaux publics majoritaires et apports privés, garantissant à la fois le contrôle de l'intérêt général et la dynamique entrepreneuriale nécessaire au développement du site ;
- d'une agilité décisionnelle inhérente à la forme de société anonyme, propice à l'adaptation rapide aux évolutions du marché et aux besoins des clients industriels ;
- d'une capacité à mobiliser des compétences et des ressources privées complémentaires.

Actionnariat et capital social

Il est proposé que la SEM soit constituée entre le Syndicat Mixte Normand'Innov et la SAS Expliseat, ayant manifesté son intérêt pour participer à cette structure, en qualité d'actionnaires.

Le capital social de la Société serait fixé à un montant de 200.000 euros, réparti comme suit :

Actionnaire	Montant souscrit (€)	Nombre d'actions	Pourcentage du capital
Syndicat Mixte Normand'Innov	101.000 €	1 010	51 %
SAS Expliseat	99.000 €	990	49 %

Lors de la constitution de la SEM, les actionnaires procéderont à un apport en numéraire libéré en totalité, soit 101.000 € pour le Syndicat Mixte Normand'Innov.

Gouvernance

La SEM sera administrée par un conseil d'administration composé de 5 membres, dont 3 élus représentant le Syndicat Mixte.

La durée de la société sera fixée à 99 ans.

La dénomination sociale proposée est SEM CED NORMAND'INNOV.

En outre, les actionnaires de la SEM signeront un pacte d'actionnaires afin de clarifier les règles de fonctionnement, faciliter la gestion et prévoir les évolutions financières et actionnariales de la SEM.

Le projet définitif de statuts constitutifs de la SEM ainsi que le projet de pacte d'actionnaires sont joints en annexe.

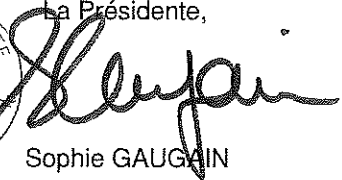
IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 – APPROUVER** le projet de statuts constitutifs de la SEM CED NORMAND'INNOV, annexés à la présente délibération.
- 2 – DECIDER** de souscrire une participation au capital de ladite SEM à hauteur de 101.000 euros, correspondant à 1 010 actions de 100 euros, chacune entièrement libérée lors de la constitution.
- 3 – INSCRIRE** cette somme au budget syndical, chapitre 26 compte 261.
- 4 – DESIGNER** Sophie GAUGAIN comme représentant du Syndicat Mixte à l'assemblée générale constitutive, avec tous pouvoirs pour signer les statuts constitutifs, le pacte d'actionnaires et les formalités nécessaires à la création de la société.

SYNDICAT MIXTE NORMAND'INNOV	Date	15.06.2026	Folio n°	
	Délibération	2026-153		
	Nature	5.6		
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL, DES DECISIONS ET DES ARRETES DE LA PRESIDENTE				

- 5 – DESIGNER** Sophie GAUGAIN, Jérémy PREVOST, Jérôme NURY pour assurer la représentation de la collectivité en qualité d'administrateur au sein du conseil d'administration de la société SEM CED NORMAND'INNOV.
- 6 – DESIGNER** Sophie GAUGAIN pour assurer la représentation du Syndicat Mixte au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la société SEM CED NORMAND'INNOV.
- 7 – AUTORISER** Sophie GAUGAIN à porter la candidature du Syndicat Mixte à la présidence du conseil d'administration de la société SEM CED NORMAND'INNOV et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre.
- 8 – AUTORISER** ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration.
- 9 – AUTORISER** Madame la Présidente du Syndicat Mixte Normand'Innov à mettre en oeuvre et à signer tous les actes utiles à cette décision et les documents nécessaires à leur mise en oeuvre.
- 10 – DONNER** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Présidente,

 Sophie GAUGAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256104050-20260615-2026-153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
 Publication : 24/06/2026

R A P P O R T

Présenté par
Sophie GAUGAIN
Présidente

Syndicat Mixte NORMAND'INNOV		N°	Date	Question	
CONSEIL SYNDICAL	Séance	24	15.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				18	2026-154

OBJET

CREATION DE DEUX POSTES D'APPRENTIS ET AUGMENTATION QUOTITE
TEMPS DE TRAVAIL ASSISTANTE ADMINISTRATIVE

SR/EA

Chers collègues,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. » art. L313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

La Création d'emplois correspondant à un besoin de service / Centre d'essais dynamiques (CED).

1. Création de deux postes d'apprentis en contrat d'alternance

Le recrutement de deux étudiants en alternance au sein du centre d'essais dynamique constitue une opportunité stratégique à la fois pour renforcer les compétences internes et accompagner la montée en charge des activités. C'est aussi contribuer pour le CED à offrir à deux étudiants un lieu d'acquisition de compétences dans le cadre d'une volonté forte de s'inscrire dans la formation de la jeunesse. Pour cela deux postes sont envisagés pour la rentrée scolaire de septembre : métrologue et qualitatif.

D'une part, l'intégration d'un alternant en métrologie permettra de consolider la fiabilité des mesures et la traçabilité des équipements. Dans un contexte où la précision des essais est essentielle, cet appui contribuera à améliorer le suivi des instruments, à optimiser les plans de vérification et à sécuriser la qualité des données produites.

D'autre part, un alternant orienté qualité viendra soutenir la structuration et l'amélioration continue des processus. Il pourra participer à la mise à jour des procédures, à la gestion documentaire, ainsi qu'au suivi des actions correctives, renforçant ainsi la conformité aux exigences internes et normatives.

Au-delà du soutien opérationnel immédiat, ces recrutements permettent également de préparer l'avenir en formant de futurs collaborateurs aux spécificités du centre, tout en apportant un regard neuf et des compétences actualisées.

2. Augmentation de la quotité du temps de travail du support administratif nécessaire aux activités du CED.

Les missions sont liées à la réalisation de travaux administratifs courants, à la planification, à l'organisation, à l'appui opérationnel et à la gestion et la mise à jour de données sur le champ administratif et financier. Le volume d'activités nécessite une augmentation de la quotité de temps de travail de la personne qui donne toute satisfaction sur les missions exercées.

Le temps de travail actuel de la personne recrutée en 2025 est de 50 %.

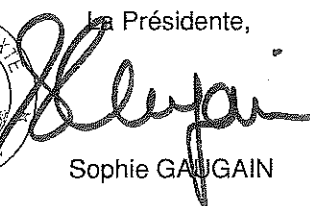
Il vous est proposé d'augmenter la quotité du poste d'assistante administrative à 80 %.

SYNDICAT MIXTE NORMAND'INNOV	Date	15.06.2026	Folio n°	
	Délibération	2026-154		
	Nature	4.1 / 4.2		
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL, DES DECISIONS ET DES ARRETES DE LA PRESIDENTE				

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 – MODIFIER** le tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus exposées, ainsi qu'en annexe.
- 2 – PRENDRE** l'engagement d'inscrire au Budget les crédits correspondants.
- 3 – AUTORISER** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Présidente,

 Sophie GAUGAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256104050-20260615-2026-154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
 Publication : 24/06/2026

R A P P O R T

Présenté par
Sophie GAUGAIN
Présidente

Syndicat Mixte NORMAND'INNOV		N°	Date	Question	
CONSEIL SYNDICAL	Séance	24	15.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				19	2026-155

OBJET

SELECTION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES EN VUE DE SA
PROPOSITION A LA FUTURE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE CHARGEE DE
L'EXPLOITATION DU CENTRE D'ESSAIS DYNAMIQUES

YZ/EA

Chers collègues,

Le Centre d'Essais Dynamiques est actuellement géré en régie publique par le Syndicat mixte et le sera dès le début de l'année 2027 par une Société d'économie Mixte.

La future société d'économie mixte locale, une fois constituée et immatriculée, disposera de la personnalité morale et aura vocation à assurer la gestion et l'exploitation du Centre d'Essais Dynamiques dans les conditions définies par ses statuts et, le cas échéant, par les actes contractuels conclus avec le Syndicat mixte.

La désignation d'un commissaire aux comptes constitue une obligation légale pour les sociétés d'économie mixte locales.

Préalablement à la constitution effective de la société, il appartient au Syndicat mixte Normand'Innov, en sa qualité de porteur du projet et de futur actionnaire, d'organiser les diligences préparatoires permettant d'identifier, via une consultation, un professionnel susceptible d'être proposé à la nomination dans les statuts constitutifs ou lors de l'assemblée générale constitutive de la future société.

Cette démarche préparatoire ne vaut donc pas nomination définitive du commissaire aux comptes par le Syndicat mixte, celle-ci relevant de la future société d'économie mixte locale selon les formes prévues par les textes applicables.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 – PRENDRE ACTE** de l'obligation qui pèse sur la future société d'économie mixte locale de désigner au moins un commissaire aux comptes, conformément aux dispositions applicables aux sociétés d'économie mixte locales.
- 2 - APPROUVER** le principe d'une consultation destinée à choisir un commissaire aux comptes susceptible d'être proposé à la nomination par la future société d'économie mixte locale.
- 3 - AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

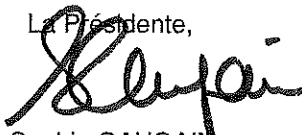
061-256104050-20260615-2026-155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 24/06/2026



La Présidente,


Sophie GAUGAIN

R A P P O R T

Présenté par
Sophie GAUGAIN
Présidente

Syndicat Mixte NORMAND'INNOV		N°	Date	Question	
CONSEIL SYNDICAL	Séance	24	15.06.2026	N° d'ordre	N° délibération
				20	2026-156

OBJET

PHOTOVOLTAIQUE – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU FONCIER – CONVENTION DE PROJET AVEC LA SOCIETE IDEX

SR/YZ/EA

Chers collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi « APER » ;

Vu la délibération n° 2025-120 en date du 17 novembre 2025 désignant la Société IDEX lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt ;

Vu la Convention de projet, la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public et leurs annexes, mises au point sur la base de l'offre finale du candidat ;

Dans le cadre de la transition énergétique et conformément aux obligations réglementaires de solarisation des parkings publics prévues par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi « APER », le Syndicat Mixte Normand'Innov a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings publics de la ZAC Normand'Innov.

Ce projet permettra de répondre aux obligations qui s'imposent au Syndicat mixte dans le cadre de la solarisation de 50% des parcs de stationnement ouverts au public, de contribuer à la production d'énergie renouvelable locale, de valoriser le domaine public par la perception de redevances d'occupation et d'améliorer l'attractivité du site.

Par délibération n° 2025-120 en date du 17 novembre 2025 vous avez approuvé la désignation de la société IDEX en qualité de lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif à la réalisation d'ombrières photovoltaïques sur la ZAC Normand'Innov et autorisé Madame la Présidente ou son représentant à mettre au point la convention de projet et la convention d'occupation du domaine public avec la société IDEX, ainsi que tous documents nécessaires à leur mise en œuvre, sur la base de l'offre du lauréat.

Pour rappel, les caractéristiques principales du projet proposé par la Société IDEX sont les suivantes :

- Réalisation sur les parcs de stationnement de la zone d'activité Normand'innov de trois centrales photovoltaïques sur ombrières d'une puissance totale de 7 230 kWc, dont la production sera vendue dans le cadre d'un contrat avec EDF à l'issue d'un appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), tout en permettant aux entreprises qui le souhaitent de bénéficier de tout ou partie de la production dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective ;

SYNDICAT MIXTE NORMAND'INNOV	Date	15.06.2026	Folio n°	
	Délibération	2026-156		
	Nature	3.3		
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL, DES DECISIONS ET DES ARRETES DE LA PRESIDENTE				

- Versement d'une redevance annuelle de 2 000 € hors taxes au Syndicat Mixte sur une durée de 30 ans ;
- Versement d'une redevance supplémentaire de 20 000 €/an hors taxes pour l'installation de deux batteries de stockage si le Syndicat retient cette proposition optionnelle ;
- Mise en place d'un financement participatif à hauteur de 500 000€ selon un taux d'intérêt de 7% par an sur 4 ans ;

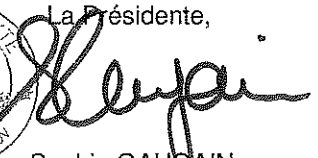
A la suite de cette délibération la convention de projet, la convention d'occupation du domaine public et leurs annexes ont été mises au point par Madame la Présidente sur la base de l'offre du lauréat.

Compte-tenu de ces éléments d'informations,

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - APPROUVER** la Convention de projet, la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public, leurs annexes et la constitution de droits réels sur le domaine public au profit de la Société IDEX.
- 2 - DE FIXER** la redevance annuelle à 2.000 euros hors taxes pour les ombrières photovoltaïques et 10.000 € hors taxes par batterie le cas échéant.
- 3- AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de projet et la convention d'occupation du domaine public avec la société IDEX, ainsi que tous documents nécessaires à leur mise en œuvre, ainsi que leurs éventuels avenants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Présidente,

 Sophie GAUGAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256104050-20260615-2026-156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
 Publication : 24/06/2026